

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR.
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^l
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
A l'Office de Publicité Départementale et
Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de
la Bourse, 8, et à la Publicité Départementale,
Isid. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

Gare de Saumur (service d'été, 13 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.
7 heures 10 minut. soir, Omnibus.
4 — 35 — — Express.
3 — 50 — — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
Départ de Saumur pour Angers.
1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.
9 heures 50 minut. mal. Express.
11 — 49 — — matin, Omnibus.
5 — 11 — — soir, Omnibus.
9 — 52 — — Poste.
Départs de Saumur pour Tours.
3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront complétés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

M. de Clerq, chargé par le gouvernement français des négociations relatives au traité de commerce avec le Zollverein, a terminé sa mission, et est rentré à Paris, après s'être entendu avec la Prusse sur les principales clauses du traité.
La Prusse aura maintenant à se concerter, à cet égard, avec les Etats allemands, et les négociations seront reprises lorsque l'accord sera établi dans la Confédération. (Le Pays.)

La commission internationale pour la question de l'Herzégowine s'est réunie le 25 de ce mois à Mostar.

Omer pacha a donné communication à la conférence de l'ultimatum qu'il a adressé au prince du Montenegro et qui aurait pour objet d'inviter le prince Michel à rentrer dans les prescriptions de la convention de 1859, laquelle fixe les limites territoriales entre les deux Etats.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas acceptées, c'est-à-dire où le Montenegro ne viderait pas les parties du territoire dont il s'est indûment emparé, le généralissime de la Porte agirait conformément aux instructions qu'il a reçues de son gouvernement. (Idem.)

On mande de la frontière polonaise, le 29 :

Hier et avant-hier, à Varsovie, il y a eu des conflits entre le public et la police, devant l'église des Carmélites, parce que la police prenait note des personnes qui chantaient des hymnes patriotiques. Des gendarmes, arrivés à la hâte, ont rétabli l'ordre. On a affiché une proclamation du représentant du prince- lieutenant, qui recommande le calme et la tranquillité, en menaçant, dans le cas contraire, de mesures rigoureuses.

Le Journal de Saint-Petersbourg annonce que le général Souhozanett, ministre de la guerre, est chargé, temporairement, d'administrer la Pologne avec tous les pouvoirs dévolus au lieutenant de l'empereur.

Pendant la mission du général Souhozanett en

Pologne, le général Miliutine fera les fonctions de ministre de la guerre. — Havas.

D'après un télégramme de Madrid, du 29 mai, la Correspondencia dit que l'on ne doit pas craindre la guerre avec le Maroc. Le gouvernement est décidé à ne pas l'entreprendre pour une question d'argent. — Havas.

Le Moniteur publie les divers traités ou conventions conclus entre la France et la Belgique et dont la signature remonte au 1^{er} mai 1861. Le plus important de ces actes est celui qui règle les nouveaux rapports de commerce et d'échange entre les deux pays voisins; aussi les négociateurs ont-ils eu de nombreuses difficultés à vaincre pour concilier les intérêts respectifs de la production et de l'industrie des parties contractantes.

L'article 1^{er} de ce traité de commerce est relatif à l'importation en France des objets provenant de l'industrie métallurgique belge, et fixe le montant des tarifs auxquels ils seront assujétis.

L'article 2 détermine les conditions auxquelles aura lieu l'importation en Belgique des articles de la métallurgie française.

En vertu de l'article 3, les droits à l'exportation de l'un des deux Etats dans l'autre sont modifiés conformément aux tarifs annexés au présent traité; ainsi la sortie des chiffons et drilles de toute espèce est frappée en France d'un droit de 12 fr. par 100 kil.; les vieux cordages, gondronnés ou non, d'un droit de 4 fr. les 100 kil. Les chiffons et drilles de toute espèce, à leur sortie de Belgique, sont atteints d'un droit de 12 fr. également, et les vieux cordages, gondronnés ou non, d'un droit de 4 fr. La pâte à papier, à sa sortie de Belgique et de France, est frappée d'un droit égal à celui des chiffons 12 fr. par 100 kil.

L'art. 4, énumère les produits d'origine ou de manufacture belge qui, indépendamment des droits de douane stipulés dans le tarif A, seront, à leur importation en France et à titre de compensation des droits équivalents supportés par les fabricants français, assujétis à des taxes supplémentaires;

ainsi, entre autres produits, l'alcool pur, les liqueurs et l'eau-de-vie en bouteilles auront à acquitter une taxe supplémentaire de 90 fr. par hectolitre, la bière une taxe de 2 fr. 40 par hect.

En vertu des articles 5 et 6, ces taxes supplémentaires seront susceptibles de suppression et de diminution, suivant les variations que subiront les drawbacks et les droits d'accise.

Art 7. Les marchandises de toute nature, originaires de l'un des deux pays et importées dans l'autre, ne pourront être assujéties à des droits d'accise ou de consommation supérieurs à ceux qui grèvent ou grèveraient les marchandises similaires de production nationale. Toutefois, les droits à l'importation pourront être augmentés de sommes qui représenteraient les frais occasionnés aux producteurs nationaux par le système de l'accise.

L'art. 8 traite de l'importation en Belgique des sels français bruts et raffinés; l'entrée du sel brut est libre, la saumure est assimilée au sel brut; quant au sel raffiné d'origine française, il sera admis en exemption de droits d'entrée pour les usages auxquels la législation belge accorde l'exemption du droit d'accise sur le sel brut.

L'art 9 nous offre un intérêt spécial; aussi le reproduisons-nous textuellement.

« Les sucres d'origine ou de fabrication belge, importés directement par terre ou par mer, sous pavillon français ou belge, sont admis en France aux droits ci-après : Raffinés (droit de consommation compris) 41 fr. les 100-kilogr. — Candis (droit de consommation compris) 44 fr. — Bruts de betterave (non compris le droit de consommation de 30 fr.) 2 fr.

« Les sucres d'origine ou de fabrication française, importés directement par terre ou par mer, sous pavillon français ou belge, seront admis en Belgique aux droits ci-après : Raffinés, mêlés, lumps et candis (droit d'accise compris) 60 fr. les 100 kilogr; bruts de betterave (non compris le droit d'accise de 45 fr. pour 100 kilogr.) 1 fr. 20.

« Comme conséquence des tarifs qui précèdent, il est convenu entre les hautes parties contractantes que : 1^o le droit d'accise en Belgique sera fixé à 45

FEUILLETON

UNE VENGEANCE ANGLAISE

(Suite.)

IV.

On était au mois de juin 1859.

Le soleil sortait étincelant de l'horizon, et couvrait de lames d'or les plaines d'euphorbes et d'aloës qui entourent la ville de Calcutta; des myriades d'oiseaux, couleur de rubis, chantaient dans les bouquets de bananiers; toute la nature enfin semblait s'éveiller amoureuse sous les fraîches caresses du jour.

A cette heure, une petite caravane de chasseurs partit de Calcutta et se dirigea vers une vieille ruine située à environ trois milles de la ville.

En tête s'avançaient cinq hommes à cheval suivis à peu de distance par deux jeunes femmes en élégant costume d'amazone, immédiatement après marchaient quatre énormes éléphants de chasse, conduits par leurs mahouts ou cornacs.

Arrivée à un mille de Calcutta, la petite caravane s'arrêta, les éléphants s'agenouillèrent, sur l'ordre de leurs cornacs, on leur appliqua des échelles le long de la carapace, et les chasseurs, à l'exception de deux, montèrent et s'assirent dans les howdahs.

Puis le jemidar donna le signal, et l'on partit à travers la plaine.

Les deux chasseurs qui avaient dédaigné les éléphants s'étaient remis en route et, tout en causant, ils précédaient la caravane, qui avançait lentement.

— Savez-vous, major Turner, dit tout-à-coup l'un d'eux à son compagnon, que plus je parcours les environs de la capitale du Bengale, plus j'admire la puissance de la Compagnie des Indes; voyez plutôt ce qu'elle a pu faire en si peu de temps, avec la seule aide de ses guinées et de la nature!

— C'est vrai! répondit l'acouquement le major.

— Vous avez à Calcutta, poursuivit son interlocuteur, des édifices qui le disputent en élégance aux plus beaux palais de Londres, qui est cependant la première cité du monde. La Banque, l'hôtel des Douanes, l'hôtel des Monnaies, le palais du Gouvernement, les immenses chantiers de Kiderpoor, tout cela atteste la grandeur de la Compagnie, ou je ne m'y connais pas! comme disent les Français. Et je ne parle pas encore du fort Williams, qui est certes la plus belle citadelle qui soit dans l'Inde et même en Europe... Savez-vous bien, major Turner, que le fort Williams reçoit sur ses bastions trois cents pièces d'artillerie, qu'il peut contenir quinze mille soldats, et qu'il ne faudrait pas moins de dix mille hommes pour le défendre. La Compagnie a fait les choses comme il convient aux représentants d'une grande nation, et je

sais, par les statistiques les plus officielles, que les dépenses occasionnées par le fort Williams, depuis qu'il existe, atteignent le chiffre énorme de 2 millions sterling.

Le major Turner venait d'allumer un cigare; il en présenta un à son interlocuteur.

— Merci, répondit ce dernier, le matin, à jeun, la fumée de cigare m'est insupportable, et si tous les gentlemen de Londres me ressemblaient, les dix-huit cents marchands de tabac que cette ville renferme seraient obligés de fermer boutique.

Ils traversaient en ce moment un champ semé de noyers, de cardamones et de girofliers; l'air était fortement imprégné des senteurs pénétrantes des arbres à épices; et la caravane pouvait s'avancer, sans crainte que le gibier qu'elle voulait surprendre ne fût prévenu par les émanations humaines.

Il s'agissait bel et bien d'une véritable chasse au tigre! La veille on était venu avertir le major Turner que l'on avait découvert trois tigres dans les environs, et ce dernier avait immédiatement ordonné une chasse pour le lendemain.

Une chasse au tigre, comme les Anglais savent les faire, et comme Méry sait les décrire, c'est une bonne fortune! On n'a point de pareils spectacles en Europe, et les habitants de Calcutta, eux-mêmes, en sont très-friands.

La caravane se composait de personnages que le lecteur connaît en partie.

fr. par 100 kilogrammes sur les sucres bruts de canne et de betterave; 2° le taux des décharges à l'exportation sera rédoit, savoir : à 60 fr. par 100 kilogr. pour le sucre candi sec, dur et transparent, reconnu tel par la douane; à 55 fr. 50 c. par 100 kilogr. pour les sucres raffinés en pains, mêlés et lumps blancs, bien épurés et durs, et enfin, à 45 fr. pour tous les autres sucres raffinés de qualité inférieure; 3° les taxes sur les sucres bruts de canne seront fixées dans les deux pays d'une manière uniforme d'après le poids moyen effectif des emballages, après une vérification faite contradictoirement dans les ports d'Anvers, de Gand, du Havre, de Nantes et de Bordeaux.

Nous citons également textuellement l'art. 11, ainsi conçu :

« Le droit d'accise établi en Belgique sur les vins d'origine française sera rédoit ainsi qu'il suit, savoir : à partir du 1^{er} juillet 1861, à 27 fr. 50 l'hect., du 1^{er} janvier 1862, 25 fr.; 1^{er} juillet 1862, 22 fr. 50.

« Le droit d'entrée en Belgique sur les vins d'origine française est fixé ainsi qu'il suit :

« Vins en cercles, l'hectolitre, 0 fr. 50. En bouteilles, 1 fr. 50 c. Ne seront pas réputés vins, les liquides contenant une quantité d'alcool supérieure à 21 0/0 »

Il est stipulé par l'art. 14, que, « pendant la durée du présent traité, il ne pourra être ajouté aux surtaxes actuellement établies à l'importation par la frontière de terre sur les produits ci-après désignés : Bois d'ébénisterie, de teinture; cacao; coton en laine; laines en masse, peaux brutes, riz, potasses, guano, résineux exotiques, salpêtres, thé, graines oléagineuses, graisses, huiles. »

« Art. 15. Pour faciliter la circulation des produits agricoles sur la frontière des deux pays, les céréales en gerbes ou en épis, les foins, la paille et les fourrages verts seront réciproquement importés et exportés en franchise de droits.

« Art. 16. Les deux hautes parties contractantes prennent l'engagement de ne pas interdire l'exportation de la houille et de n'établir aucun droit sur cette exportation.

« De son côté, le gouvernement français s'engage à ne pas élever, pendant la durée du présent traité, les droits actuellement applicables à l'importation en France des houilles, cokes et briquettes de charbon d'origine belge. Le droit à l'importation en Belgique des charbons de terre, du coke et des charbons d'origine française, est rédoit à 1 fr. par 1,000 kilogrammes.

« Art. 17. La décharge du droit accordée à l'exportation de Belgique pour les bières et les vinaigres sera réduite à 2 fr. 50 c. par hectolitre.

La plupart des autres stipulations du traité, qui se compose de 42 articles, sont relatives aux formalités douanières à accomplir respectivement par les importateurs et exportateurs des deux pays limitrophes. « Le traité est conclu pour dix années; il sera exécutoire cinq jours après l'échange des ratifications; toutefois les tarifs ne seront réciproquement mis en vigueur que le 1^{er} juillet prochain pour les sucres bruts et raffinés et que le 1^{er} octobre suivant à l'égard des produits prohibés à l'entrée par la législation douanière de la France.

Le traité a été signé: pour la France, par MM.

Thouvenel et Rouher; pour la Belgique, par MM. Jamin Rogier et Licols. — Havas

On s'attend à voir prochainement au *Moniteur* un décret portant prorogation du Corps Législatif. On pense que cette prorogation sera de quinze jours; mais il est probable qu'elle ne sera pas suffisante, vu le grand nombre de projets qui sont actuellement soumis aux délibérations de la chambre. (Fays.)

FAITS DIVERS.

LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice ont quitté Paris jeudi 30 à quatre heures, pour se rendre à Fontainebleau, où elles doivent rester pendant un mois. Durant le séjour de la cour à Fontainebleau, il n'y aura que des réunions privées, et il n'y aura pas de grandes invitations par séries.

Les ministres, pendant le séjour de l'Empereur à Fontainebleau, se rendront à cette résidence pour y délibérer en conseil. Des courriers apporteront chaque jour les porte-feuilles à l'Empereur, qui travaille beaucoup, dit-on.

— On mande de Toulon, le 28 mai, que les frégates à vapeur *l'Eldorado* et *l'Ulloa*, qui ont à peine terminé le débarquement de leurs passagers de Chine, préparent en toute hâte leurs approvisionnements et leurs rechanges, afin de pouvoir partir pour Alexandrie avec deux batteries d'artillerie et un nombreux détachement de troupes de marine destinées à renforcer le corps d'opération de Saïgon. Les 500 passagers qui ont été mis à terre étaient composés d'officiers convalescents et de marins et soldats congédiés. L'état-major et l'équipage du grand transport à vapeur *Le Weser*, naufragé en janvier dernier sur la barre de Cambodge, ont été aussi rapatriés par ces navires. Tout ce personnel paraît rudement épuisé par cette longue et fatigante campagne et surtout par le climat dissolvant de ces régions malsaines. La 6^e batterie du 12^e régiment d'artillerie a ramené avec elle un spécimen des fils du Céleste Empire. Ce jeune enfant s'est tellement attaché à nos troupiers, qu'à l'instant du départ rien n'a pu le décider à se séparer d'eux; il a fallu l'emmener pour faire cesser ses pleurs et ses cris. Une pièce de cinq francs a décidé la mère à cette séparation qu'elle considérait comme une bonne affaire. Le petit Chinois se promène dans nos rues, revêtu de l'uniforme français, que sans nul doute il ne quittera jamais, ne fût-ce que par reconnaissance.

— On écrit de Châlons au *Courrier de la Champagne* :

D'ici au 30 mai, toutes les troupes seront réunies et disposées comme à l'ordinaire; le camp sera ouvert officiellement le 8 juin. Le maréchal Mac-Mahon est annoncé pour le 1^{er}, et M^{re} la maréchale a loué cette année une maison à Bouy, village très-voisin.

Le quartier impérial est complètement bâti en briques et pierres, et sur le même plan que l'ancien; un jardin est tracé à l'entour. L'Empereur doit venir passer vingt-quatre heures au camp, peu après l'ouverture. On assure que de la fin de juillet à la fin d'août, de grandes manœuvres auront lieu, et que le camp, où résidera l'Empereur, recevra alors un certain nombre d'hôtes princiers.

En première ligne, venait le major Turner, qui était retourné à Calcutta après avoir épousé miss Ophélie Bonnington. Il y avait ensuite M. Bonnington lui-même et deux commis de la Compagnie; puis enfin, M. Gus-Brough, l'honorable membre de la Société de statistique. Quant aux deux femmes, c'étaient milady Turner, née Ophélie Bonnington, et sa sœur, la jolie miss Lucy.

L'interlocuteur du major Turner, le lecteur l'a deviné, sans doute, n'était autre que notre ami M. Gus-Brough.

Depuis dix-huit mois, il n'avait pas changé. C'était le même homme, petit, gros et court, et il continuait, à Calcutta, le même métier de statisticien qu'il exerçait à Londres.

M. Bonnington, lui, ne pouvait pas rester en Europe, après le sinistre qui avait frappé sa maison, et il était venu se réfugier dans l'Inde, emportant de ce naufrage une fortune excessivement réduite, mais que son travail devait bientôt augmenter de nouveau. Dans les premiers moments, il voulut rendre au major Turner la parole que celui-ci lui avait donnée; mais le major était un homme de principes rigides, et il ne se crut pas dégagé par le malheur qui frappait la famille dans laquelle il devait entrer. Il tenait plus, d'ailleurs, à l'honorabilité de M. Bonnington qu'à sa fortune, et il insista même pour que le mariage se fit dans les délais fixés d'abord. M. Gus-Brough se sentit profondément touché d'un pareil trait de générosité, et après s'être fait donner une

mission par la Société de statistique de Londres, il partit pour l'Inde avec ses amis.

Quant à Samuel Hampden, on l'avait laissé fuir sans s'en inquiéter davantage. Il était parti, on ne savait ce qu'il était devenu, et jamais depuis on n'avait entendu parler de lui.

Miss Lucy avait tout accepté avec une résignation angélique; elle n'avait fait entendre aucune plainte, ni élevé aucune objection; quand il fallut quitter Londres et partir pour les pays lointains, elle ne tourna pas une seule fois ses regards vers la ville qu'elle abandonnait, nulle larme de regret n'avait mouillé ses joues; elle monta sur le vaisseau d'un pas sûr, et vit les côtes d'Angleterre s'évanouir et disparaître à l'horizon sans qu'aucun déchirement se fit dans son cœur. On eût pu prendre facilement son impassibilité pour de l'indifférence; elle resta calme, froide, insensible, et quand son père, effrayé de son attitude, lui demanda anxieusement si elle ne souffrait pas, si elle ne regrettait rien, elle secoua doucement la tête et essaya un sourire.

— Non, répondit-elle sans effort, non, mon bon père, je ne souffre pas, et je ne regrette rien. Maintenant, j'irai où vous voudrez me mener, et je serai toujours heureuse d'habiter près de vous et avec vous.

M. Bonnington se contenta de cette réponse; Lucy était une enfant dévouée et soumise; elle était si jeune encore, elle n'avait pas eu le temps de rêver une autre

SOCIÉTÉ HOUILLÈRE ET MÉTALLURGIQUE DES ASTURIÉS (Nord de l'Espagne).

FONDS SOCIAL : { ACTIONS 8 MILLIONS.
OBLIGATIONS 7 MILLIONS.

Emission de 28,000 Obligations à 250 francs, remboursables à 500 francs en quarante-sept ans, à partir de 1865, et productives d'un intérêt annuel de 15 francs, soit 8 0/0 (intérêts et amortissement).

SOUSCRIPTION OUVERTE

CHEZ MM. LES FILS DE GUILHOU JEUNE,
BANQUIERS, 50, RUE DE PROVENCE, A PARIS.

La Société houillère et métallurgique des Asturies a été formée par acte devant M^{rs} Du Roussel et Simon, notaires à Paris, le 11 mai 1861, sous la raison sociale Ch. de Bertier et C^{ie}.

Le capital-actions ayant été entièrement souscrit, la Société a été définitivement constituée. Sa durée est de 99 ans.

MM. LES FILS DE GUILHOU JEUNE, banquiers de la Société, mettent à la disposition du public les 28,000 obligations sus-annoncées.

En outre, et pour associer dans une certaine proportion les porteurs d'obligations aux bénéfices promis à l'entreprise, MM. les fils de Guilhou jeune ont, par convention avec les fondateurs, stipulé une réserve expresse sur le capital-actions dont ceux-ci sont propriétaires, en faveur des souscripteurs d'obligations.

En conséquence, tout souscripteur à trois obligations pourra, en souscrivant, réclamer, au prix de 509 francs, une action de ladite Société.

Ces actions donnent droit à des intérêts et dividendes dont la distribution est fixée au 1^{er} juin et 1^{er} décembre; elles sont payables comme suit :

150 fr. comptant.
175 fr. du 25 au 30 juin.
175 fr. du 25 au 31 juillet prochain.

On ne peut ici qu'indiquer dans un exposé des plus sommaires l'avenir exceptionnel réservé à ces actions.

EXPOSÉ.

BASSIN HOUILLER DES ASTURIÉS. — La province des Asturies est, comme on sait, le centre de l'industrie houillère et métallurgique en Espagne.

De l'avis des ingénieurs les plus autorisés, MM. Juncker, Sauvage, Flachet, Renoif, etc., le bassin houiller qu'elle possède se place au premier rang des mieux dotés :

Par son étendue, qui égale à elle seule les deux tiers de toute la surface houillère de la Belgique;

Par sa richesse, qui défie l'exploitation la plus active et la plus prolongée;

Par ses rares facilités d'exploitation, car ses gisements se trouvant au-dessus du niveau des vallées et devant être exploités par des galeries à ciel ouvert, il n'exige ni puits d'extraction, ni machines d'épuisement;

Par les moyens de transport dont il dispose dès

existence. Le père fut rassuré. Mais à partir de ce moment, la pauvre enfant se prit à pâlir, un cercle bleu se dessina autour de ses beaux yeux, désormais sans flamme, et une tristesse douce et calme se répandit sur son front.

Depuis, Lucy était toujours restée la même. Le climat splendide de l'Inde, cette nature exubérante, les longues plaines qui s'étendent au loin comme d'immenses tapis de verdure, les larges ruisseaux d'eau vive, les jardins de balsamines et de pavots rouges, tout cela était impuissant à la distraire; elle passait devant ces splendeurs éblouissantes, morne, taciturne et pâle. La science chercha vainement le mot de cette énigme, Lucy le cachait au plus profond de son cœur, et personne ne l'y trouva.

Cependant la troupe venait de s'arrêter de nouveau. Elle se trouvait alors au pied d'une petite colline à pente douce, sur le versant opposé de laquelle s'élevaient les ruines qui servaient, croyait-on, de refuge aux tigres.

Le jemidar avait quitté les chasseurs, et quand il eut atteint le sommet de la colline, il se coucha à plat ventre et leur fit signe d'avancer. Un seul coup d'œil lui avait suffi.

Il y avait là trois tigres, trois vrais tigres du Bengale!

(La suite au prochain numéro.)

aujourd'hui, et par ceux qu'un avenir prochain lui réserve ;

Par la qualité de ses produits, qui en assure l'économie rapide et largement rémunérateur ;

Enfin, par le bon marché de sa main d'œuvre et l'état d'avancement des travaux qui doivent lui faire atteindre rapidement et la complète réalisation des résultats poursuivis.

BUT DE LA SOCIÉTÉ. — La Société vient de réunir en une seule exploitation les principales houillères de la province des Asturies, ses plus importants établissements métallurgiques, et le chemin de fer qui leur donne la vie en leur donnant l'unité.

Assurer aux produits naturels ou fabriqués la facilité et le bon marché des transports : donner au Bassin des Asturies tout le développement, toute l'activité de production que comportent ses inépuisables richesses, tel est le but qu'elle se propose.

SES POSSESSIONS. — La Société possède, en toute propriété, les biens et valeurs qui suivent :

1° Houillères, hauts-fourneaux et forges de Mières del Camino, établissement le plus considérable de la province, en pleine exploitation, et qui, en 1859, dernier exercice réglé, a réalisé 250,000 fr. de bénéfices nets, avec un seul haut-fourneau. — Un second haut fourneau sera en activité avant la fin de l'exercice courant ;

2° Les houillères de Siero et Langreo, anciennes concessions Aguado, acquises de S. Exc. M. le duc de Rianzares, et connues comme les plus riches et les mieux situées du pays ;

3° Les aciéries de Léna, avec leurs houillères et leurs gîtes de minerais de fer inépuisables ;

4° Enfin, plus de la moitié des actions du chemin de fer de Langreo, soit 10,467 actions de 52 fr. entièrement libérées, et représentant un capital de fr. 5,505,642. — Ce chemin, aujourd'hui en pleine exploitation et d'une étendue de 40 kilomètres, met le bassin des Asturies en communication avec la mer et par suite avec la consommation générale.

La superficie totale des 300 concessions houillères que possède la Compagnie est de 4,000 hectares.

EVALUATION DE LA PRODUCTION PROBABLE ET DES BÉNÉFICES A RÉALISER. — La Société est en droit de compter sur des bénéfices certains, car elle ne crée pas des usines dont les produits soient fondés sur de simples prévisions ; elle concentre et améliore dans ses mains des établissements en plein rapport.

Il résulte des études faites par les hommes les plus compétents de l'industrie houillère et métallurgique, que le capital social doit suffire et au-delà pour élever la production jusqu'au chiffre de 500,000 tonnes par an, — la moitié de la production annuelle des mines d'Anzin, — et qu'en partant de cette donnée, les houillères de la Société seraient en état de fournir à une exploitation de plusieurs siècles.

En prenant pour base le capital de 8 millions d'actions et 7 millions d'obligations, on trouve que la Société peut compter sur un bénéfice moyen de 11 0/0 pendant les cinq premières années.

D'après les calculs les plus sérieux, le développement normal de l'exploitation doit, à partir de 1866, se traduire par des bénéfices annuels s'élevant progressivement au chiffre de 25 à 30 0/0.

Ce résultat n'a rien d'excessif pour qui se rappelle l'extraordinaire fortune de certains de nos établissements houillers et métallurgiques.

Les titres des mines d'Anzin, par exemple, émis, comme on sait, à 5,000 fr., valent aujourd'hui plus de cent mille francs.

Sans vouloir tirer une conséquence absolue d'un rapprochement qui peut paraître ambitieux, que ne doit-on pas attendre d'une exploitation placée dans des conditions aussi favorables que celles exposées plus haut ?

Des dépenses considérables ont été faites jusqu'à ce jour pour amener les mines et usines des Asturies et le chemin de fer qui en est l'agent le plus essentiel à cette période d'exploitation rémunératrice où ils sont maintenant arrivés. — Le bassin des Asturies est un champ industriel qui a été depuis longtemps et abondamment ensemencé. — Il appartient à la Société nouvelle d'en récolter les produits.

EN RÉSUMÉ :

Les OBLIGATIONS de la Société houillère et métallurgique des Asturies ont pour gage un ensemble de possessions diverses qui représente une valeur constatée de plus de 14 millions de francs. Les intérêts et l'amortissement équivalent à 8 0/0 l'an et sont assurés par des revenus dès à présent acquis.

Les ACTIONS de la Société devant donner pendant les cinq premières années un revenu moyen de 11 0/0 et, dans un avenir prochain, un produit de 25 à 30 0/0, offrent un placement aussi solide qu'exceptionnellement avantageux.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Les obligations sont émises au prix de 250 fr., payables :

- 100 fr. en souscrivant,
- 100 fr. du 25 au 30 juin,
- 50 fr. du 25 au 30 juillet prochain.

Elles sont remboursables à 500 fr. dans une période de 47 ans, à partir de 1865. Le premier tirage aura lieu le 1^{er} juin 1866.

Elles rapportent 15 fr. d'intérêt par an, soit 8 fr. 0/0 (intérêts et amortissement compris), payables par semestre, les 1^{er} juin et 1^{er} décembre, — jouissance du 1^{er} juin 1861.

Le paiement du coupon et le remboursement des obligations sorties auront lieu à Paris et à Madrid. Les titres définitifs seront délivrés lors du troisième et dernier versement.

Après les époques fixées pour les versements, les intérêts sur les paiements en retard seront calculés à 6 0/0 l'an.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Du 25 mai au 10 juin prochain.

A Paris, chez MM. les fils de Guilhou jeune, banquiers, rue de Provence, 50 ;

A Madrid, à la Compagnie générale de Crédit en Espagne, calle del Torco, 6.

La répartition aura lieu au prorata des demandes.

Dans toutes les villes où la Banque de France a des succursales, on peut verser au crédit de MM. les fils de Guilhou jeune, auxquels il est essentiel d'adresser le récépissé délivré par la succursale.

On peut se procurer, au siège de la Société, rue de Provence, 50, à Paris, une Notice fournissant les renseignements les plus complets sur l'ensemble de l'affaire. (266)

LE BASSIN HOUILLER ET MÉTALLIFÈRE DES ASTURIES.

Depuis quelques années, c'est aux capitalistes français qu'est échue la tâche d'initier l'Espagne à la vie industrielle, et ils n'ont pas eu lieu de s'en repentir. Les chemins de fer espagnols, dont le capital a été formé en grande partie sur le marché français, n'ont donné aucun mécompte à leurs actionnaires ; ils ont éveillé, sur tous les points de la Péninsule, une activité commerciale prodigieuse, et développé des éléments de trafic que l'on était loin de soupçonner.

De toutes ces entreprises, aucune ne s'est placée plus haut dans l'esprit des capitalistes que celle du chemin de Séville à Xérès et Cadix, dont le capital, actions et obligations, a été émis et réalisé à Paris et en Espagne par MM. les fils de Guilhou jeune ; on sait que ce chemin produit déjà, après un an d'exploitation incomplète, plus de 33,000 fr. par kilomètre.

Ce précédent n'est pas inutile à rappeler, au moment où, sous les auspices de la même maison, le public est convié à s'intéresser à une affaire dont les avantages exceptionnels n'empêchent pas qu'elle n'emprunte à cet honorable patronage une puissante recommandation.

Aucune entreprise n'est plus féconde en résultats que les exploitations de mines, et particulièrement des mines de houille. La prospérité des compagnies houillères en France est chose connue, elle a fait la fortune de tous ceux qui ont eu la sage hardiesse de s'associer à leurs modestes débuts. Pour n'en citer qu'un exemple, rappelons que les actions des mines d'Anzin, qui valent aujourd'hui plus de cent mille francs, ont été émises à 5,000 fr.

Ce que l'on ne sait pas suffisamment, c'est que l'Espagne ne le cède à aucune contrée de l'Europe pour la richesse des gisements houillers ; le moment est venu pour elle, grâce aux voies ferrées qui commencent à sillonner son territoire, de développer l'exploitation de ces richesses, et de s'affranchir du tribut qu'elle paie à l'Angleterre.

La province des Asturies notamment possède des gisements inépuisables de houille, placés dans les plus heureuses conditions, sans compter un grand nombre d'autres gisements métallifères ; mais l'isolement des concessions, l'insuffisance des capitaux de roulement, l'absence de moyens de transport avaient arrêté l'essor de ces exploitations.

Aujourd'hui cette situation est changée : la SOCIÉTÉ HOUILLE ET MÉTALLURGIQUE DES ASTURIES a concentré dans ses mains 300 de ces concessions éparses, en même temps que les établissements métallurgiques construits par les premiers concessionnaires, et elle dispose d'un chemin de fer qui relie à la mer le bassin des Asturies. Ces possessions d'une étendue de 4,000 hectares sont estimées 14 millions, et servent de gage aux 7 millions d'obligations que la Société émet actuellement pour compléter son fonds de roulement. Cette valeur de 14 millions n'est

représentée dans l'apport social que par 8 millions de capital-actions, ce qui constitue un boni de 6 millions pour les actionnaires. On comprend dès lors tout l'avantage que les souscripteurs d'obligations ont à profiter du privilège qui leur est acquis de réclamer, au prix de 500 fr., une action pour trois obligations.

Aux capitaux qui demandent des garanties sérieuses comme aux capitaux avides de gros bénéfices et de revenus élevés, on peut donc recommander avec une égale confiance un placement qui répond à toutes les exigences et réunit toutes les conditions désirables.

(274)

E DUTIL.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

M. DESBOUILLONS, André, gérant de la Société alimentaire établie sur le territoire de la commune de Saumur (route impériale, n° 138, de Bordeaux à Rouen), désirant obtenir l'autorisation d'établir dans son bâtiment, situé audit lieu, une machine de la force de vingt chevaux et deux chaudières à vapeur, pour l'usage d'une minoterie, une enquête de commodo et incommodo est ouverte à la mairie de Saumur, sur la demande formée à cet effet par ledit sieur Desbouillons, conformément à l'art. 7 de l'ordonnance royale du 22 mai 1843.

Le dossier de cette affaire est déposé au secrétariat de la mairie, où seront reçues pendant 10 jours à compter du lundi 3 juin (dimanches et fêtes exceptés) les dires et observations pouvant être présentés sur le projet en question.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1^{er} juin 1861.

(275)

LE MAIRE,
CHEDEAU, adjoint.

TAXE DU PAIN du 1^{er} Juin.

Première qualité.

Les cinq hectogrammes..... 21 c. 66 m.

Seconde qualité.

Les cinq hectogrammes..... 19 c. 16 m.

Troisième qualité.

Les cinq hectogrammes..... 16 c. 66 m.

NOTA. — Cette taxe ne s'applique qu'à la commune de Saumur et ne concerne en rien les autres communes de l'arrondissement, dont les Maires restent complètement libres de taxer, comme bon leur semble, le prix du pain, dans leur circonscription municipale, d'après les bases particulières fournies par leur localité.

Pour chronique locale et faits divers : P. CODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Les lettres de Rome, du 28 au soir, annoncent qu'à la suite d'une démonstration en l'honneur de Victor-Emmanuel, en présence du cardinal Altieri, l'Académie philodramatique a été fermée.

Le 28, le Pape est sorti en grand cortège ; la foule lui a fait une ovation ; elle agitait de petits drapeaux aux armes pontificales.

Turin, 31 mai. — Le comte de Cavour est malade, hier il a été saigné trois fois. Aujourd'hui il va mieux.

Varsovie, 31 mai. — Le prince Gortschakoff, lieutenant de l'Empereur dans le royaume de Pologne, est décédé hier, à Varsovie, des suites d'une angine de poitrine.

On a reçu la nouvelle qu'un nouveau massacre de musulmans, accompagnant un convoi de vivres, avait eu lieu par les Monténégrins.

Omer pacha était arrivé à Bosnaserai. — Havas.

AVIS.

LA MAISON DE BANQUE

A. SERRE

RUE D'AMSTERDAM, 3, A PARIS.

Ouvre des COMPTES COURANTS avec CHÈQUES, fait des Avances sur titres, se charge de l'achat et de la vente des Valeurs négociées à la Bourse de Paris, etc.

Un bulletin contenant toutes les conditions de ces diverses opérations de banque est adressé à toute personne qui en fait la demande. (633)

BOURSE DU 30 MAI.

5 p. 0/0 hausse 15 cent. — Ferme à 69 40

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Ferme à 96 25.

BOURSE DU 31 MAI.

5 p. 0/0 baisse 05 cent. — Ferme à 69 35.

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Ferme à 96 30.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

TROIS MAISONS se joignant, à Saumur, rue Royale, n^{os} 16, 18, 20, avec trois cours, servitudes vastes et nombreuses, se prolongeant sur la rue du Canon.
S'adresser audit notaire. (276)

Etudes de M^{es} PLAÇAIS et DÉLY, notaires à Angers, et de M^{es} BIGOT, successeur de M. NAINTRÉ, et MALÉCOT, avoués à Angers.

L'ADJUDICATION

Aura lieu le 13 juin 1861, à midi, à la Mairie de Brissac,

De partie de la FERME DU HABET et de divers MORCEAUX DE TERRE, situés commune de Vauchréien, ensemble deux hectares douze ares soixante-dix centiares; mise à prix, huit mille cent trente francs, ci. 8,130 f.

De plusieurs MORCEAUX DE TERRE, commune de Saint-Saturnin et de Saint-Jean-des-Mauvrets; mise à prix de ces morceaux détachés: cent quatre-vingt-dix francs, ci. 190

Le 20 juin 1861, heure de midi, à la Mairie de Chavagnes,

De la TERRE DES GAULIERS, située communes de Chavagnes, de Martigné-Briant et de Thouarce, divisée en plusieurs clos et réserves; sur la mise totale de dix-sept mille six cent soixante-cinq francs, ci. 17,665

Total des mises à prix réonies: vingt-cinq mille neufcent quatre-vingt-cinq francs, ci. 25,985 f.

S'adresser, pour les renseignements:

- 1^o A M^e BIGOT, avoué poursuivant, rue du Commerce, n^o 14, à Angers;
- 2^o A M^e MALÉCOT, avoué colicitant;
- 3^o A M^e PLAÇAIS, notaire à Angers, rue Saint-Michel, dépositaire du cahier des charges;
- 4^o A M^e DÉLY, notaire à Angers.

MM. JAGOT, FRÈRES ET SOEURS, rue du Poits-Neuf, demandent UN APPRENTI pour la nouveauté.

Etude de M^e VAILLIER, huissier, à Saumur.

VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

On fait savoir que le dimanche, deux juin 1861, heure de midi, il sera procédé par le ministère de M^e VAILLIER, huissier à Saumur, au domicile du sieur Bataillon, fermier, demeurant commune de Villebernier, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des objets dont suit le détail:

Deux vaches sous poil blanc, une charrette à bœufs toute neuve, deux mille kilogrammes de foin environ, table, chaises, coffre, huche, poêle à frire, fûtailles vides, chaudière en fonte, batterie de cuisine, etc., etc.
On paiera comptant.

(272) VAILLIER.

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

1^o UNE MAISON, de construction récente, sise à Saumur, rue du Portail-Louis, n^o 36, occupée par M. Berthelot.

2^o UNE MAISON AVEC JARDIN, située rue de Nantilly, joignant M. Dubois, et de tous autres côtés l'Hôpital, occupée par M^{lle} Doval.

3^o UNE MAISON ET UN JARDIN, d'une contenance de 66 ares, situés à Saumur, rue du faubourg de Nantilly, joignant cette rue et la levée d'enceinte.

Cette propriété, par sa position, peut être facilement utilisée comme terrain de construction.

On vendrait en totalité ou par parcelles, au gré des acquéreurs.

4^o UN PRÉ, entouré de beaux et nombreux peupliers, situé dans les marais, derrière Lalan, commune de Brézé, contenant deux hectares, joignant le canal de la Dive.

5^o ET UN PRÉ clos, au canton dit les Pâtureaux, commune de Saint-Just-sur-Dive d'une contenance de 60 ares 50 centiares.

Voir, pour plus amples détails, les placards apposés.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. SAMSON BOUTIN, propriétaire à Saint-Just-sur-Dive, soit à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (263)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Présentement,

Une MAISON, avec cour, jardin et vastes servitudes, sise à Saumur, rue du Port-Cigogne, joignant M. Thiffoine, négociant.

S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (128)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON,

Sise à Saumur, rue Saint-Nicolas, n^o 9, occupée par M. Gaillard, épiciier;

ET UNE MAISON,

Sise à l'angle de la rue Courcouronne et de la place Saint-Nicolas, en face de l'église.

S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (269)

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un CLERC. (235)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE

LA PROPRIÉTÉ

DU PRIEURÉ DE MÉRON,

Située commune de Méron, d'une contenance de soixante-trois hectares soixante-quinze ares quatre-vingts centiares.

S'adresser à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (163)

Etude de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

Soit à rente viagère, soit autrement, UNE MAISON, située à Saumur, rue du Marché-Noir, n^o 9, appartenant à M. MARQUET.

A VENDRE ÉGALEMENT.

SIX RENTES, s'élevant ensemble à 10 hectolitres 18 litres 32 centilitres de blé froment, et 13 francs d'argent.

S'adresser, pour tous renseignements, audit M^e DUTERME, notaire.

A CÉDER DE SUITE

UNE PETITE AUBERGE

TRÈS-BIEN ACHALANDÉE,

Située dans un des bons quartiers de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON,

Occupée par le sieur BODEAU, rue Courcouronne,

Appartenant M. ROYER, passementier à Paris.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochain,

UNE MAISON

Avec Cour, Remise et Ecurie, Cave, Grenier et autres Servitudes.

Le propriétaire fera tous les changements qu'on pourra désirer.

S'adresser à M. DUPAYS, couvreur, place de l'Arche-Dorée, n^o 14.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON,

Sise rue du Petit-Maure.

S'adresser à M. RIVAUD. (241)

GLANDS DOUX

Produit efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac, fortifiant pour les enfants, qui détruit l'effet irritant du café des illes. — Pour éviter les contrefaçons, exiger PAQUETS JAUNES, BOUTS VERTS et NOTICE ROSE. — Dépot dans les maisons d'épicerie et droguerie.
Signés: LECOQ et BARGOIN.

Spécialité de Cheminées et Fourneaux pour Usines à vapeur.

GUILLOT FUMISTE

Depuis vingt ans le sieur GUILLOT s'occupe spécialement de la construction des fourneaux et cheminées d'usines à vapeur, soit pour brûler des houilles flambantes, soit pour la tourbe, enfin toutes espèces de fourneaux. Avec les connaissances qu'il a acquises, il peut les faire dans les conditions d'une grande économie de combustible.

Il se charge aussi de la construction des bâtiments, massifs de machines à vapeurs, fourneaux à gaz, cheminées d'habitation, et monte les calorifères.

Il garantit tous ses travaux; de plus il s'engage à les visiter au moins une fois l'an, pour voir si les carreaux ne sont point obstrués, ou s'il y a quelques réparations.

S'adresser à Angers, chez M. Martin, place Neuve, n^o 19;

A la Pyramide, près d'Angers;

A Saumur, café de la Navigation;

On peut prendre des renseignements sur ses travaux: à Paris, chez M. Farcot, mécanicien; à Nantes, chez MM. Reneau et Loiz; à Angers, chez MM. Berendorf et Laboulay; à Saumur, chez M. Passedoit (tous constructeurs mécaniciens);

Aux propriétaires et administrateurs d'établissements, M. Montrieux, maire d'Angers; M. Fayès, directeur des mines de Chalonnès; MM. Mayaud frères, à Saumur; M. Blavier, ingénieur des ardoisiers; M. David, directeur de Grands-Carreaux, à la Pyramide. (200)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

BEAUTE! — FRAICHEUR! — SANTÉ! — SALUBRITÉ!

PRIX 1 fr. 50

VINAIGRE A LA VIOLETTE

PRIX 1 fr. 50

Ce Vinaigre de Toilette par excellence, le plus à la mode aujourd'hui dans la bonne société, se recommande autant par la richesse et la distinction de son parfum que par ses propriétés éminemment toniques et rafraichissantes pour la toilette du corps et du visage. Son emploi dans un bain est des plus hygiéniques et des plus agréables; après la barbe, il dissipe le feu du rasoir; il est enfin sanitaire et anti-méphitique.

Chez E. COUDRAY, Parfumeur, 13, rue d'Enghien, Paris,

ET DANS TOUTES LES BONNES MAISONS DE PARFUMERIE ET DE COIFFURE DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

TACHES ET BOUTONS AU VISAGE

Flacon, 5 fr. — Paris, CANDÈS et C^{ie}, boulevard Saint-Denis, 26. — Saumur, M. BALZEAU-PLISSON, parfumeur. (149)

Le LAIT ANTÉPHELIQUE détruit ou prévient éphélides (taches de rousseur, son, lentilles, masque de grossesse), hâle, feux, efflorescences, boutons, rugosités, — donne et conserve au visage un teint pur, clair et uni.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Fu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le